

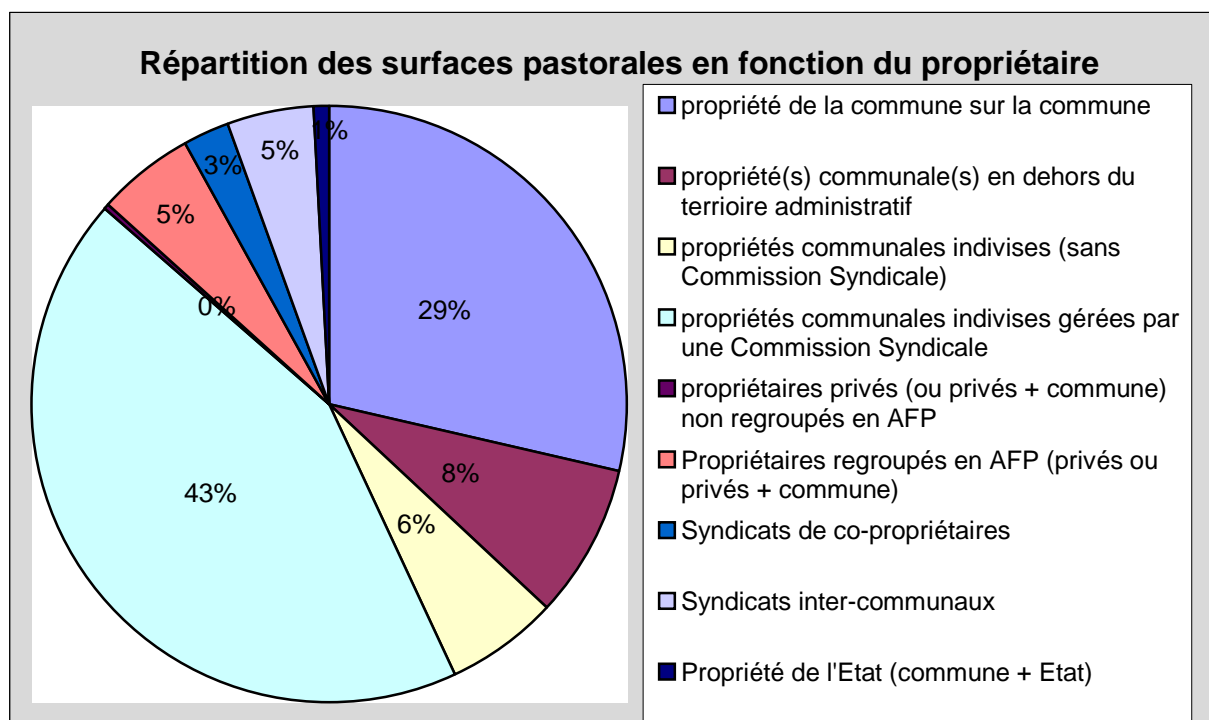


NOTE RELATIVE AUX ESPACES PASTORAUX ET AU ZONES INTERMEDIAIRES DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

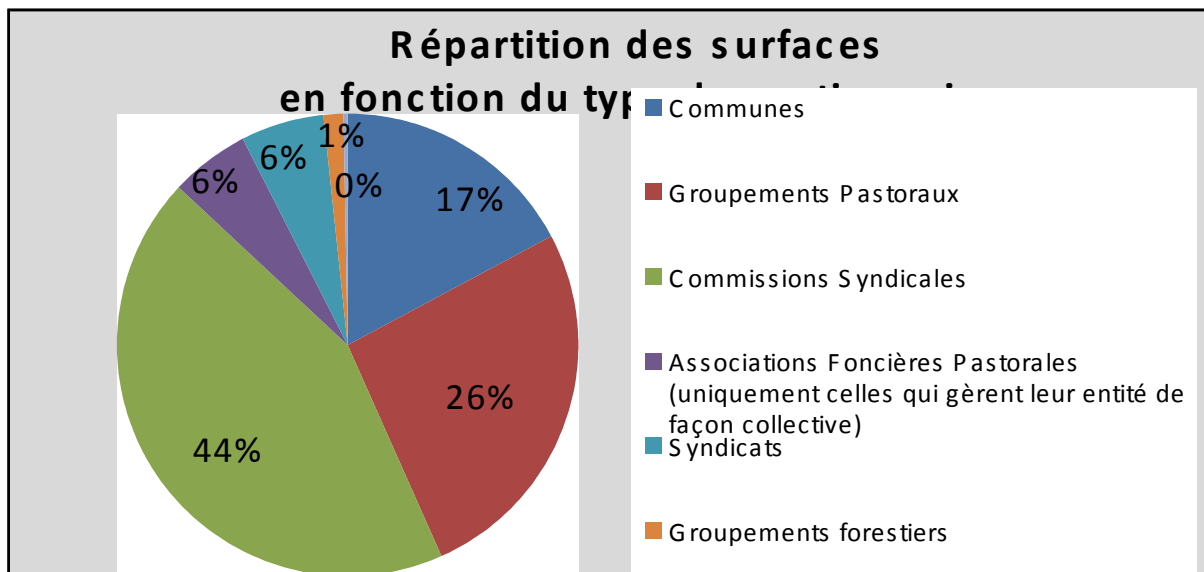
LES ESPACES PASTORAUX COLLECTIFS

Les surfaces pastorales collectives des Hautes-Pyrénées représentent 147 800 ha (plus que la forêt, ou que le reste des surfaces agricole utilisées). Elles sont très marquées par la propriété des communes (plus de 91 % des surfaces). Cette propriété communale est détenue, soit en propre (40 % des surfaces), soit en indivision (60 %). Lorsque que la propriété est en propre, dans plus de 20 % des cas, c'est sur le territoire administratif d'une autre commune. 80 % des surfaces communales indivises sont gérées par des Commissions Syndicales, 9 % par des syndicats intercommunaux et 11 % directement par les communes indivisaires.

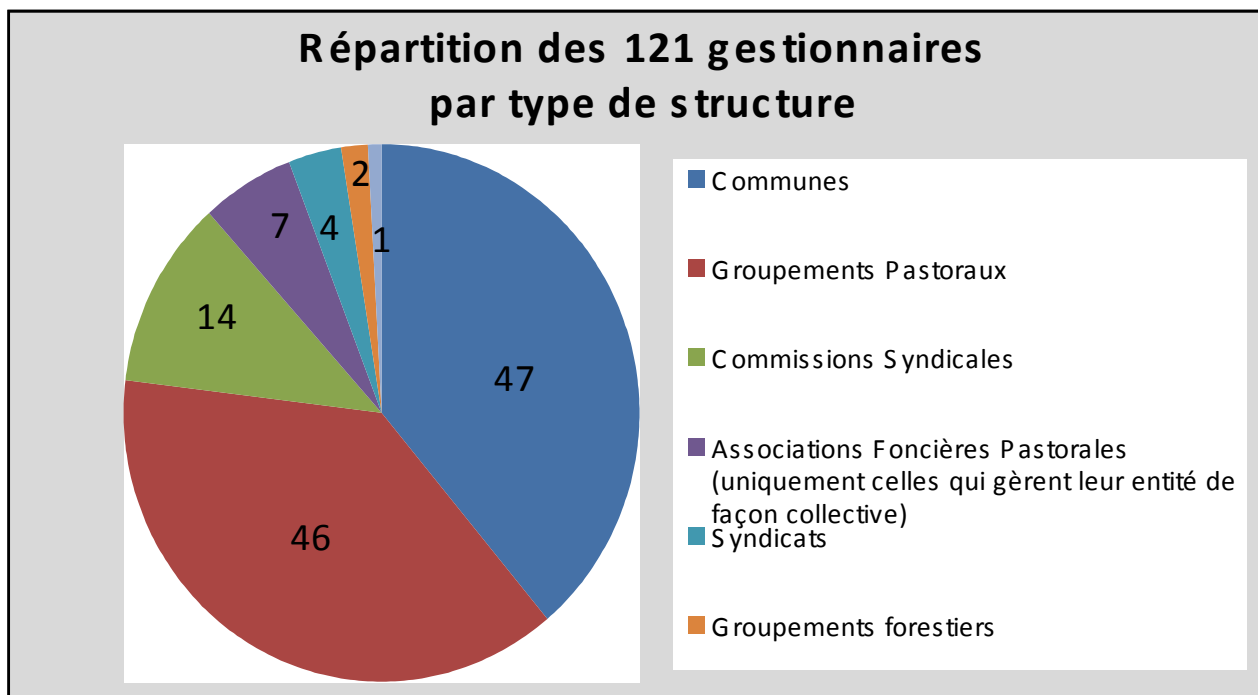
La propriété des surfaces collectives évolue très peu dans le temps.



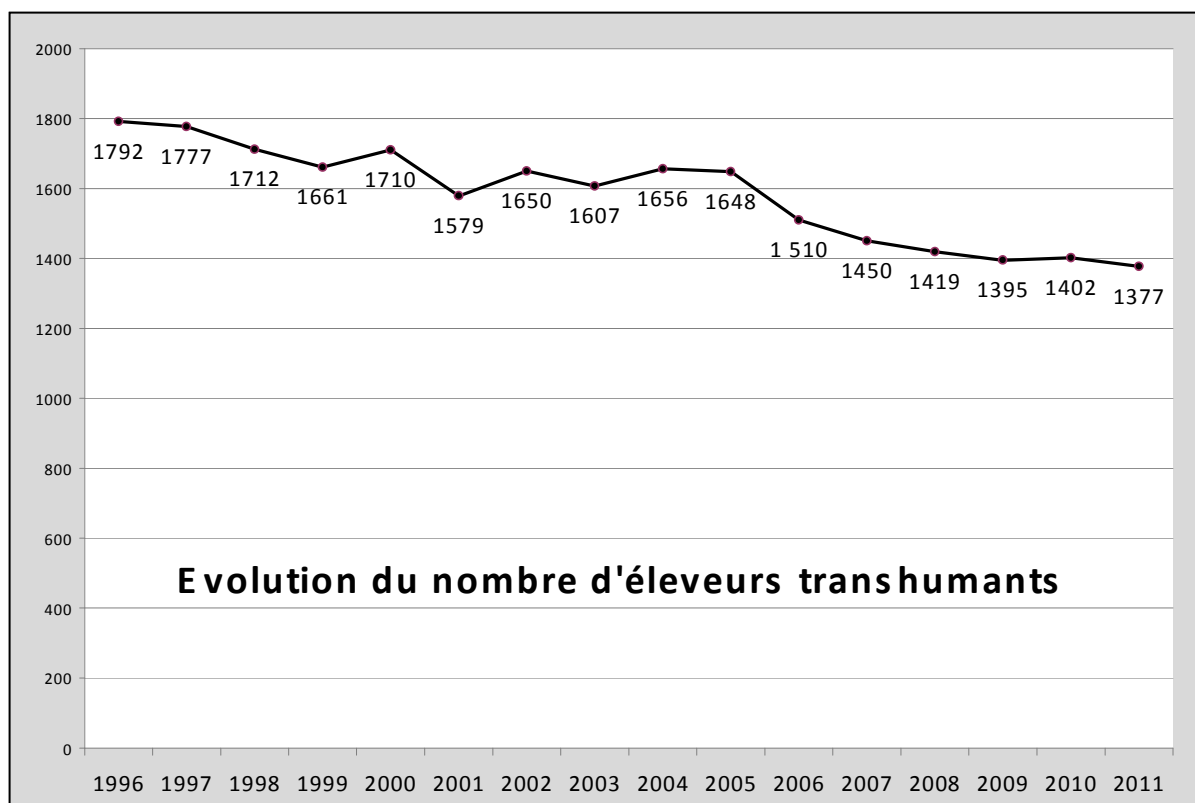
La gestion de ces territoire est assurée, soit directement par le(s) propriétaire(s), soit confiée à une association d'éleveurs utilisateurs (Groupements Pastoraux, 26 % des surfaces totales).



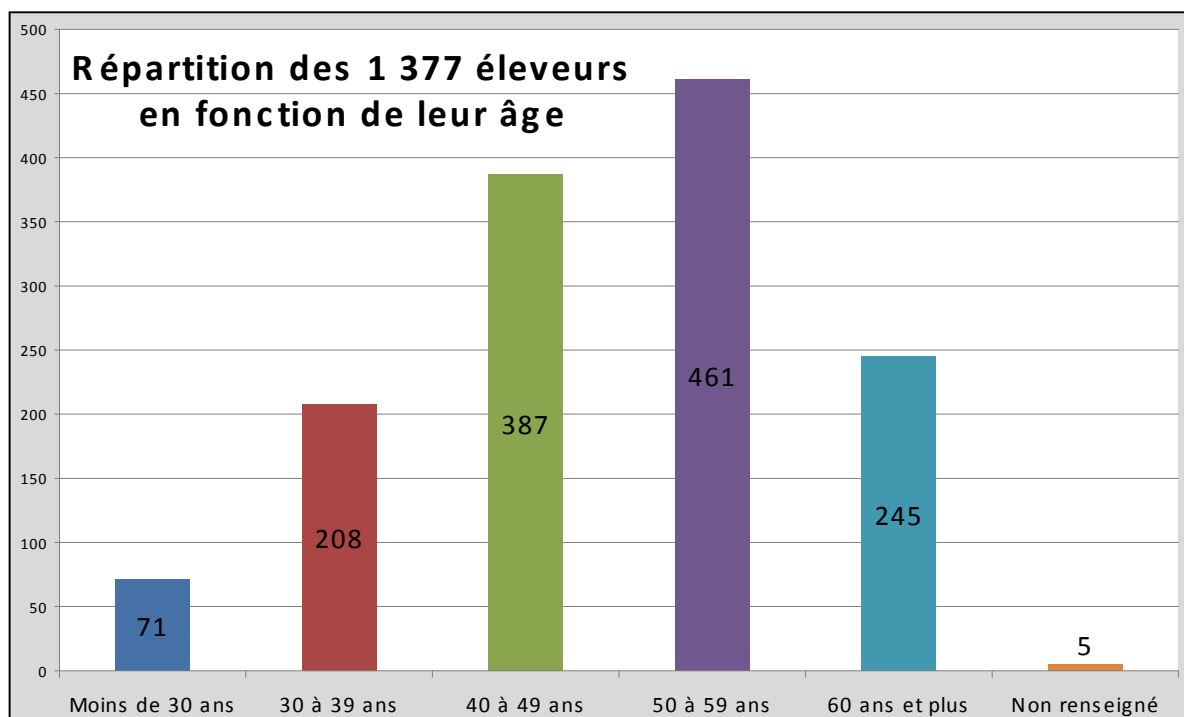
Les Commissions Syndicales confient très rarement la gestion de leurs territoires à des groupements pastoraux, (uniquement 3 cas de gestion partielle sur la Commission Syndicale de la Barousse).



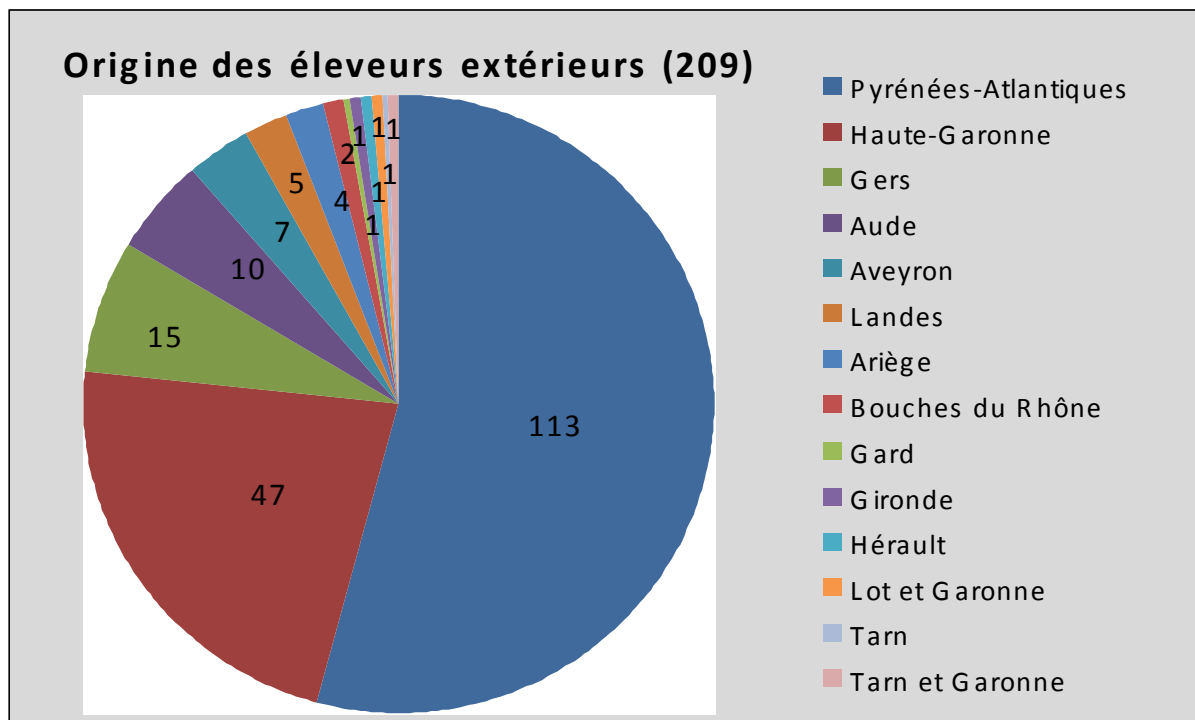
En 2011, les estives ont été utilisées par 1377 éleveurs. Le nombre de ces éleveurs a baissé de près de 25 % ces 15 dernières années.



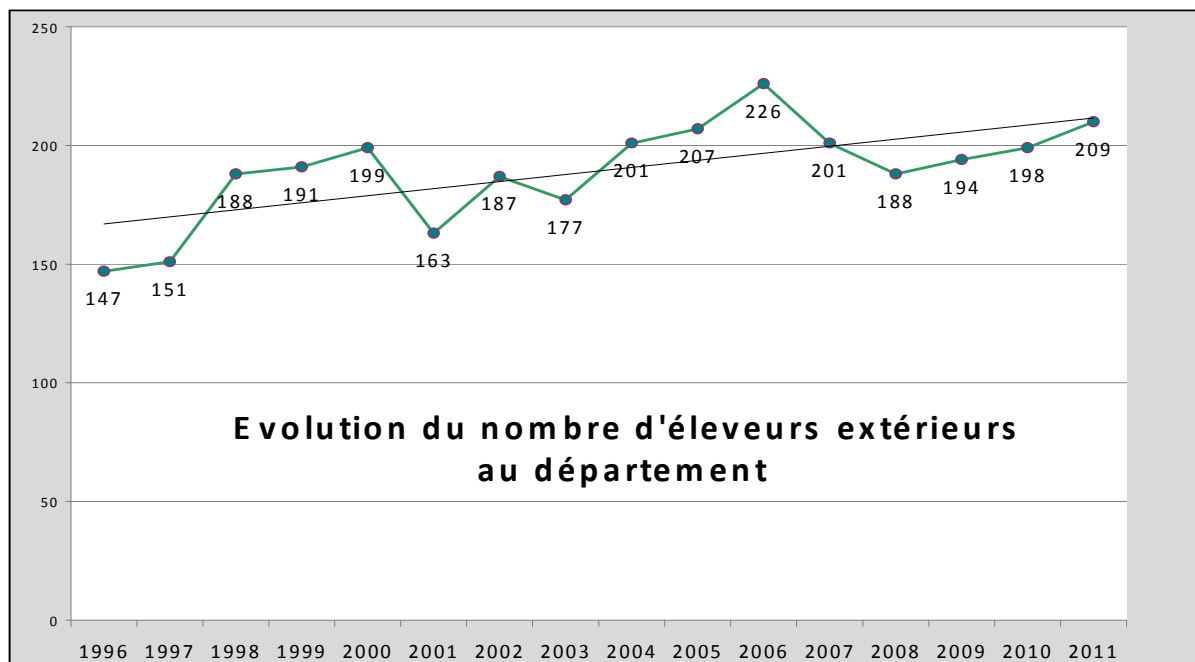
Au regard de leur pyramide des âges, on peut supposer que cette baisse va se poursuivre, voire s'accroître dans la décennie qui arrive. En effet, 51,5 % d'entre eux ont plus de 50 ans.



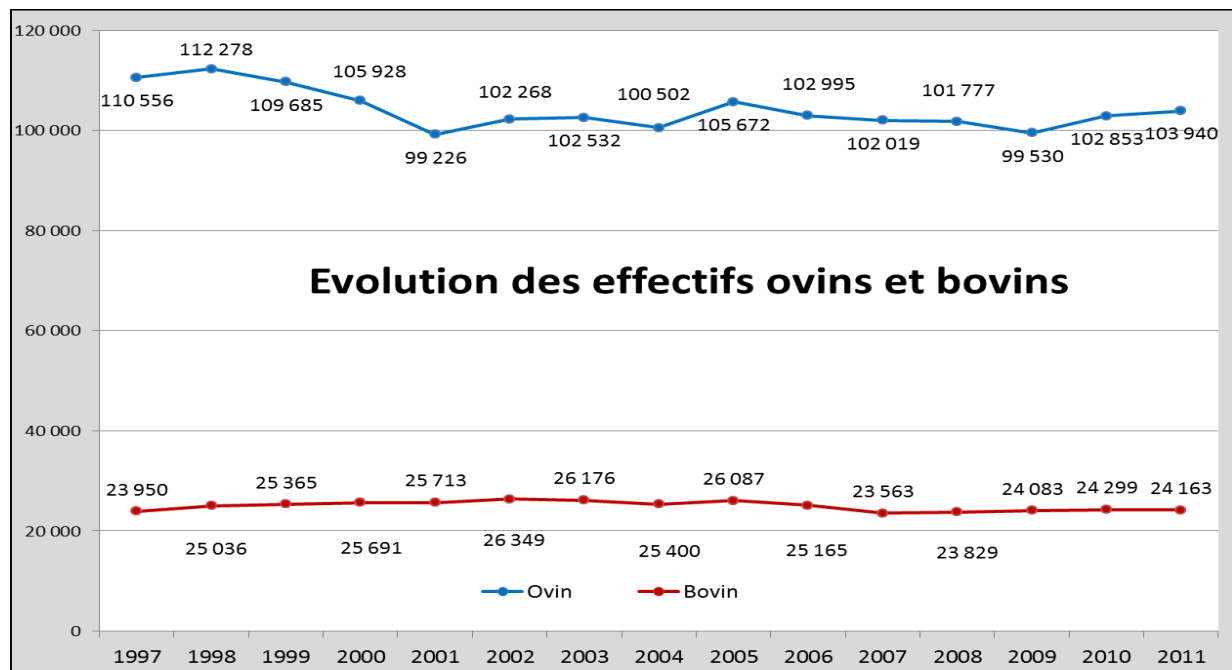
15 % de ces éleveurs ont leur siège d'exploitation en dehors du département. Ils proviennent de 14 départements différents mais le plus gros contingent vient des Pyrénées-Atlantiques.



Le nombre de ces éleveurs extérieurs a progressé de 30 % au cours des 15 dernières années.



En 2011, près de 104 000 ovins et 24 000 bovins ont transhumé sur les estives. Depuis 10 ans, ces effectifs sont relativement stables, la diminution du nombre d'éleveurs a été compensée par l'augmentation de la taille des troupeaux.



LES ZONES INTERMEDIAIRES

Les zones intermédiaires sont les zones situées entre les 2 grands blocs que constituent les estives collectives et les fonds de vallée utilisées par les exploitations agro-pastorales individuelles et, de fait, n'ont pas de véritable définition propre. Elles sont à la conjonction d'une identification géographique et de pratiques d'usage. Elles constituent une zone tampon en perpétuel ajustement où se mêlent propriétés privées et propriétés collectives, usages privés et usages collectifs. Elles sont actuellement grossièrement estimées à environ 32 000 ha sur le département, dont 17 000 ha de surfaces privées et 15 000 ha de surfaces collectives. Ces dernières décennies, leur utilisation et, dans certains cas, leurs limites ont beaucoup évolué avec principalement :

- Une utilisation estivale des surfaces collectives autrefois réservées au pâturage d'intersaisons (ce qui a eu pour effet de ramener les surfaces concernées vers le « bloc » estives collectives)
- Une utilisation individuelles de surfaces collectives (exploitation de pâturages collectifs d'intersaison par un seul exploitant)
- Une gestion et/ou utilisation collective de parcelles individuelles (mise en place d'AFP avec tout ou partie du territoire en gestion collective, location et/ou utilisation « sauvage » de parcelles privées par des groupements pastoraux).

Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs projets (non finalisés) d'installations de sièges d'exploitation en zone intermédiaire ont été étudiés, ce qui aurait pour conséquence, entre autres, de ramener les parcelles concernées vers le bloc des fonds de vallée.

Le morcellement parcellaire, l'enclavement, les fortes pentes, pour les propriétés privées et manque d'infrastructures (clôtures, points d'eau...) pour les propriétés collectives génèrent un état général hétérogène de sous-exploitation de ces zones avec pour conséquence un impact paysager important (zone d'altitude peu élevée avec des dynamiques de végétation potentiellement rapides), une fermeture et une banalisation des milieux avec un impact sur la biodiversité, une augmentation des risques naturels (incendies...) ainsi qu'un impact économique direct sur l'activité agricole.

Pour les parcelles privées, la maîtrise du foncier reste le principal facteur de blocage pour l'exploitation agricole. A titre d'exemple, sur les surfaces privées des 3 cantons d'Argelès-Gazost, Luz-Saint-Sauveur et Aucun (environ 8 572 ha), la Chambre d'Agriculture estime que seulement 45 % des surfaces sont travaillées (3 846 ha). Sur ces surfaces travaillées, près de 20 % en moyenne (35 % pour le canton d'Aucun) ne sont pas déclarées à la PAC, soit près de 730 ha.

LES ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES

Le département compte 9 AFP autorisées et 3 AFP libres qui réunissent un total de 8 700 ha. Près de 44 % de ces surfaces appartiennent à des communes. Les AFP de la vallée du Bastan et les AFP libres sont peu concernées par des surfaces communales.

Les Associations Foncières Pastorales des Hautes-Pyrénées

Nom	Localisation	Date AG constitutive	Type d'AFP	Surface	Dont surface collective
AFP des IV Véziaux du Louron	Canton de Bordères-Louron	1977	Autorisée	5800	1796
AFP de Viella	Canton de Luz-Saint-Sauveur	1985	Autorisée	110	10
AFP de Germ-Louron	Canton de Bordères-Louron	1989	Autorisée	558,61	497
AFP de Betpouey	Canton de Luz-Saint-Sauveur	1990	Autorisée	300,9	0
AFP de Mont	Canton de Bordères-Louron	1995	Autorisée	679,32	634
AFP de Génos	Canton de Bordères-Louron	1996	Autorisée	100	1,88
AFP de Cazaux-Fréchet	Canton de Bordères-Louron	1997	Autorisée	800	681
AFP des plateaux de Sers	Canton de Luz-Saint-Sauveur	1999	Autorisée	75,56	1,88
AFP de Camous	Canton d'Arreau	2000	Libre	37,58	0
AFP du Bergons	Canton d'Argelès-Gazost	2009	Libre	29	1
AFP de Gouaux	Canton d'Arreau	2009	Libre	7	2,6
AFP du Campielh	Canton de Luz-Saint-Sauveur	2011	Autorisée	205,38	155
			<i>Sous-Total AFP Autorisée</i>	<i>8629,77 Ha</i>	<i>3776,76 Ha</i>
			<i>Sous-Total AFP Libre</i>	<i>73,58 Ha</i>	<i>3,6 Ha</i>
			TOTAL	8703,35 Ha	3780,36 Ha

Les AFP libres sont de petites surfaces, installées en zone intermédiaire pour répondre à un besoin ponctuel d'investissement destiné à faciliter le travail des éleveurs concernés.

Les AFP autorisées peuvent se classer en 3 catégories :

- Les AFP d'estive mises en place pour faciliter des situations foncières complexes (notamment des indivisions entre particuliers). C'est le cas des AFP de Germ Louron et des 4 Véziaux du Louron.
- Les AFP mises en place dans un contexte de forte déprise agricole. C'est le cas de celles de Mont, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et Génos. Ces AFP permettent de substituer une gestion collective des parcelles à des gestions individuelles défailtantes, en réorganisant l'usage et en procédant à des investissements. C'est dans ce contexte que l'AFP de Mont a contribué directement à l'installation d'un agriculteur.
- Les AFP mises en place pour conforter une activité agricole encore existante. C'est le cas des AFP de la vallée du Bastan et de Campbielh, dont la principale activité consiste à réaliser des investissements pour faciliter l'exploitation par les éleveurs en place.

Caractérisation des AFP du département

